

**PRÉFÈTE D'INDRE-ET-LOIRE**  
**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

**ARRÊTÉ relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2019-2020 dans le département d'Indre-et-Loire**

La Préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,  
VU le code l'environnement livre IV, titre II, parties législative et réglementaire relatives à l'exercice de la chasse et notamment son article L. 425-15 et R. 424-7 ;  
VU l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et de la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;  
VU l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2018 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique ;  
VU les avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) en date du 18 avril 2019 et 16 mai 2019 ;  
VU l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juin 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Damien LAMOTTE directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire ;  
VU la décision du Directeur Départemental des Territoires, du 19 mars 2019 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre-et-Loire ;  
VU la consultation du public concernant les décisions ayant une incidence sur l'environnement qui s'est déroulée du 26 avril 2019 au 16 mai 2019 ;  
CONSIDÉRANT que le projet du présent arrêté relatif à l'ouverture et à la clôture pour la chasse du blaireau pour la campagne 2019-2020 dans le département d'Indre-et-Loire, mis à la disposition du public dans les conditions prévues au II de l'article L. 120-1 du code de l'environnement a fait l'objet d'observations concernant la vénerie sous terre du blaireau ;  
CONSIDÉRANT la réponse apportée par les membres de la CDCFS à ces observations lors de sa réunion du 17 mai 2019 ;  
CONSIDÉRANT l'augmentation constatée des animaux détruits par piégeage ou de manière involontaire (accidents de la route) ;  
CONSIDÉRANT l'engagement de la direction départementale des territoires d'Indre-et-Loire de mettre en place au cours de l'hiver 2019/2020 un groupe de travail pour étudier les méthodes alternatives de maîtrise des populations de blaireau et la possibilité de leur mise en œuvre en Indre-et-Loire ;  
SUR proposition du Directeur départemental des territoires,

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> -

Pour la période de chasse 2019-2020, la vénerie sous terre de l'espèce blaireau (*Meles meles*) fait l'objet de périodes d'ouverture complémentaires du 1<sup>er</sup> juillet 2019 à la date d'ouverture générale d'une part, et du 15 mai 2020 au 30 juin 2020, d'autre part.

Pendant cette période d'ouverture complémentaire pour le blaireau, la vénerie sous terre peut s'exercer avant 9 h.

Article 2 -

La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets des arrondissements de Loches et de Chinon, le directeur départemental des territoires, les maires du département, le directeur départemental des finances publiques, le colonel commandant du groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire, le directeur départemental de la sécurité publique, la directrice de l'agence Centre Val de Loire de l'office national des forêts, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, du service départemental de l'agence française pour la biodiversité ainsi que le président de la fédération départementale des chasseurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tours, le 27 juin 2019

La Préfète,

P/la Préfète et par délégation

Le Directeur départemental des territoires,

Signé : Damien LAMOTTE